



DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZEÑSAC

COMMUNE DE VIC - FEZEÑSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2006

L'an deux mil six, le treize juillet à 21h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses réunions en mairie, suivant convocation régulière du 04 juillet 2006, sous la présidence de Michel SANROMA, Maire

Etaient présents : M. Michel SANROMA, Maire ; M^{mes} & M^{rs} Monique HENRY, Jean-Marc CASELLA, Ahnia RAMBOUR, Roland GOERGEN, André POURQUE et Colette DUPOUY, Adjoints ; M^{mes} & M^{rs} Paulette BARTHE, Yvette JARDONNET, M^{me} Jocelyne DUBOS, Gérard MAULEON, Jean-Daniel ARSLANIAN, Estelle ARIES, Jean-Pierre DERREY, Geneviève PARISE, Robert CAMAZZOLA, Christiane ESPIE, Alain AGUT, Jean-Claude DOMMERC et Richard VIGNES.

Etaient absents :

Excusés : M. Jean CASTAGNET qui a donné procuration à M^{me} HENRY
M. Jean-Claude BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à M. Gérard MAULEON
M^{me} Sandrine POSTIGO qui a donné procuration à M. POURQUE

Non excusés : M^{rs} & M^{mes} Gisèle BERGES, Alain BESSAGNET, Sylvie SANCHEZ et François BENTEGEAC.

Secrétaire de séance : M^{me} Monique HENRY

OBJET: Plan Local d'Urbanisme - Droit de préemption urbain.

Par délibération du 28 septembre 1999 le Conseil Municipal décidait de soumettre au Droit de Préemption Urbain (DPU) la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) figurant au Plan d'Occupation des Sols (POS) rendu public et approuvé

Il est proposé au Conseil de reconduire cette disposition en décidant de soumettre les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Droit de Préemption Urbain.

A l'unanimité le Conseil approuve cette proposition.

La procédure utilisée sera celle définie par le code de l'urbanisme, notamment aux articles L 211-5 , R 213-4 et suivants.

La présente délibération sera transmise:

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance,
- aux greffes de ces tribunaux.



Elle sera par ailleurs affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité susvisées et sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

A VIC-FEZENSAC, le 01 août 2006



Maire,

Sanroma
Michel SANROMA

Transmis à la Préfecture le : - 1 AOUT 2006

Affiché le : - 1 AOUT 2006

